

Procès-verbal du Conseil Municipal du 8 décembre 2015

Le huit décembre deux mille quinze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de Coët-Roz, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire

Étaient Présents : Mmes Danielle CORNET - Sylvie MORAND – Claudie MAHE - Muriel MAHE - Margareth ABOT - Annie PRIOUX-TERRIENNE - Roselyne DAUFFY - Vinciane SEKHRI - Angélique BLANCHARD - Marie-Christine BRIAND - Jacqueline LEROUX-GUILLÉ

MM. Paul LONGATTE - Stéphane POILVE - Armel MOYON - Sébastien SOURGET – Christian BURLLOT - Jean-Philippe LEVESQUE – Claude MEYE - Gabriel DUVAL – Michel MENARD – Bernard CLOUET –

Philippe ROUAUD à partir du point n°2015-116

Excusés :

M. Marc FOUCAULT (qui avait donné procuration à M. Claude MEYE)
M. Mikaël COUTURIER (qui avait donné procuration à M. Paul LONGATTE)
Mme Tiphaine TÉHÉRY (qui avait donné procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Vanessa LEBEAU (qui avait donné procuration à Mme MAHÉ Muriel)
M. Arnaud GUIHENEUF (qui avait donné procuration à Mme MAHÉ Claudie)
M. Denis RIMBERT (qui avait donné procuration à M. Michel MENARD)
M. Annaïg GICQUEL (qui avait donné procuration à M. Bernard CLOUET)

Secrétaire de Séance : Mme Angélique BLANCHARD

Effectif légal : 29
Nombre de présents : 22
Nombre de pouvoirs : 7
Quorum : 15
Date de convocation : 01/12/2015

Sommaire

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2015

Information des décisions prises par le Maire

2015-115 Démission de Mme Lucie LEGUEN-Conseillère Municipale/Installation de M. Philippe ROUAUD

2015-116 Cession foncière/Rue du Clos du Bois/accès futur lotissement privé

2015-117 Echange foncier entre l'Association hospitalière Saint Martin et la commune /Projet extension village séniors

2015-118 Echange foncier/Rue Chère Sœur Saint Colomban/Parcelles AI 20p, AI 395 et AI 18p

2015-119 Acquisition foncière/Parcelle YL 60/Saint Roch/Poste de refoulement assainissement

2015-120 Modification de la délibération du 29 septembre 2011/Acquisition foncière aménagement estacade

2015-121 Présentation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

2015-122 Ouverture des crédits d'investissements 2016/Budget Principal

2015-123 Subvention DETR 2016

2015-124 Aménagement Boulevard Pellé de Quéral/Demande de subvention Contrat de Territoire Départemental
2015-125 Demande de subvention à la Fédération Française de Football/Aménagement terrains d'animation de football à 5.
2015-126 Attribution marchés/Contrats d'assurances/1^{er} janvier 2016
Actualités des dossiers en cours

Mme Le Maire demande une minute de silence en mémoire des victimes des attentats de Paris du 13 novembre 2015.

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Angélique BLANCHARD pour assurer ces fonctions.

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2015

Pièce annexe

Mme Le Maire après avoir demandé si des observations sont à formuler met le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2015 aux voix.

M. MENARD indique qu'à la page 10 du procès-verbal figure le vote pour l'ensemble des tarifs des salles, mais il rappelle que seuls les tarifs de la Boule d'Or ont été soumis au vote.

Mme Le Maire précise qu'elle ne prendra pas en compte cette observation car l'ensemble des tarifs ont été soumis au vote.

M. MENARD rappelle qu'ils avaient voté contre pour les tarifs de la salle de la Boule d'Or mais le vote des autres tarifs de salles n'ont pas été proposés.

M. POILVÉ précise que c'était leur demande de voter à part les tarifs de la salle de la Boule d'Or et demande pourquoi ils ne sont pas intervenus au moment du vote de cette délibération.

La Directrice Générale des Services confirme que sa prise de note de la séance du 03 novembre indique bien la mise au vote de l'ensemble des tarifs de salles.

Le procès-verbal est adopté à la majorité, avec 6 contres (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme LEROUX-GUILLE et Mme GICQUEL)

Information des décisions prises par le Maire

Attribution de marchés :

- **Aménagement de pistes cyclables - Boulevard Pellé de Quéral –**

Il a été décidé d'attribuer le marché à la Société EIFFAGE – Région Ouest, ZAC de l'Aufresne – BP 30235 – 44156 ANCENIS CEDEX pour un montant H.T. de : 242 342,93 €

- **Aménagement de la Route de Vannes -**

Il a été décidé d'attribuer le marché de Maitrise d'œuvre au Cabinet DCI ENVIRONNEMENT – 18 rue LOCRONAN - 29000 QUIMPER pour un montant H.T. de : 33 050,00 €

AFFAIRES GÉNÉRALES

2015-115 Démission de Mme Lucie LEGUEN-Conseillère Municipale/Installation de M. Philippe ROUAUD

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 30 novembre 2015, Mme Lucie LEGUEN lui a fait part de sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Comme précisé dans l'article L270 du Code Électoral, la démission d'un Conseiller Municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant de la liste sur laquelle le Conseiller Municipal démissionnaire était candidat.

Il convient de procéder à l'installation de M. Philippe ROUAUD au poste de Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte de cette démission,

Procède à l'installation de M. Philippe ROUAUD au poste de Conseiller Municipal.

2015-116 Cession foncière/Rue du Clos du Bois/Accès futur lotissement privé

Rapporteur : **M. MOYON, Adjoint à l'urbanisme**

Dans la perspective de l'aménagement foncier de la zone du Clos du Bois récemment classée en 1Aub, il est proposé de céder la parcelle AE 52 de 403m², située rue du Clos du Bois, au prix de 2 821 euros à la société LOTIPROMO. Le projet de cette société consiste en la création de 21 lots à bâtir dont un terrain pour des logements sociaux.

La Commission Urbanisme réunie en date du 26 novembre 2015 a examiné ce dossier.

M. MENARD souhaite connaître le nom du lotisseur et ses références ?

M. MOYON indique que c'est une société de Rennes qui réalise des lotissements sur la région de Nozay et qu'ils ont pris la succession de la société de M. MENARD-Orpi.

Mme Le Maire précise que c'est un lotisseur et aménageur foncier situé à Challans dont M. PAGEOT est le directeur.

M. MENARD demande s'il y a eu une estimation des domaines.

M. MOYON répond qu'il n'y a pas eu d'estimation des domaines mais il avait été proposé un prix de 7 euros le m² par M. MENARD-Orpi car le terrain était classé en zone 2Au.

M. CLOUET rappelle la délibération du 23 juin 2015 qui ouvrait la zone 2Aub en 1Aub soit une zone urbanisable immédiatement. Donc la parcelle AE 52 est devenue urbanisable le même jour. Lors du Conseil Municipal du 3 novembre 2015 il a été valorisé la parcelle AB 87 à 70 000 euros soit environ 30 euros le m², parcelle qui était grevée par une servitude, donc le prix a été minimisé à 23 euros près du collège. Il constate que pour ce terrain le prix est proposé à 7 euros le m² et estime que c'est dangereux pour la commune. Il indique qu'ils n'ont pas eu connaissance du projet du lotisseur et qu'il n'y a pas de cahier des charges défini. Il demande le retrait de cette délibération pour voter en toute connaissance de cause. Il précise que le prix de vente de terrain pour la construction d'une maison s'élève à 35 000 euros.

Mme Le Maire donne lecture de la délibération du 15 juin 2004 concernant la préemption de la parcelle AE 52 au prix de 16 770 euros et 1 524 euros de frais d'acte soit un prix total de 19 000 euros, car cette parcelle était considérée comme accès possible pour une future zone urbanisable. Elle rappelle que les années 2003-2004 étaient une période de forte pression foncière avec de nombreuses demandes de terrains à construire, ce qui est conforme de l'intention du 15 juin 2004 pour le passage et la construction. Elle indique que par courrier du 19 mai 2015 la préfecture a trouvé ce projet très intéressant, qui indiquait que ce lotissement pourrait comporter une trentaine

de logements. Le lotisseur s'engage à respecter les prescriptions techniques et accepte de procéder, à sa charge, à l'aménagement de l'accès du futur lotissement d'un montant d'environ 35 000 euros.

M. CLOUET indique cette délibération de 2004 permettait l'achat de cette parcelle afin d'assurer une entrée de lotissement. Il précise que concernant le descriptif des prescriptions techniques ils n'ont pas eu connaissance du document transmis. Le prix de vente est à 2 800 euros alors que le prix au m2 devrait être à 30 à 35 euros. Il constate que c'est dangereux pour le patrimoine de la commune.

Mme Le Maire rappelle que ce n'est pas un terrain à construire mais qui permettra la création d'un passage pour l'accès au futur lotissement. A ce jour, il y a l'engagement du lotisseur qui s'engage à respecter les prescriptions techniques et de procéder à l'aménagement de l'accès du futur lotissement à sa charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 6 voix contre (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme LEROUX-GUILLE et Mme GICQUEL) :

Accepte de céder la parcelle AE 52 de 403m² située rue du Clos du Bois, au prix de 2 821 euros à la société LOTIPROMO,

Autorise Mme Le Maire à signer l'acte correspondant qui sera établi par Maître Méry, notaire à Pont-Château, conseil de la société LOTIPROMO.

2015-117 Echange foncier entre l'Association hospitalière Saint Martin et la commune /Projet extension village séniors

Rapporteur : **M. MOYON, Adjoint à l'urbanisme**

L'association hospitalière Saint-Martin, gestionnaire de la résidence de la Châtaigneraie, souhaite agrandir le village séniors déjà existant de 15 maisons supplémentaires.

Il est nécessaire pour leur permettre de construire sur l'ensemble de leur parcelle de déplacer le chemin piétonnier communal qui sépare leur parcellaire. Il a été proposé aussi à la commune d'acquérir les espaces boisés qui longent leur allée de châtaigniers.

Il est donc proposer d'échanger la parcelle cadastrée AH 599p appartenant à la commune d'une superficie de 470 m² environ, située en zone Ub1 au PLU contre la parcelle cadastrée H 611p d'une superficie d'environ 2806 m² environ (dont une bande de 4 mètres afin de réaliser le chemin piétonnier), située en zone Ubl au PLU et les parcelles cadastrées AH 601 d'une superficie

d'environ 3224 m2 environ, AH 605 d'une superficie d'environ 3338 m2 environ et AH 603 d'une superficie d'environ 41 m2 environ qui sont classées quant à elles en zone N au PLU et correspondent à la partie boisée située à l'arrière de la résidence de la Chataigneraie, qui souhaite conserver les châtaigniers.

Cet échange a lieu sans soulte et la commune prendra en charge le déplacement de la clôture à l'identique de l'existant et supportera les frais d'acte et de bornage.

La Commission Urbanisme réunie en date du 26 novembre 2015 a examiné ce dossier.

M. MENARD constate que sur le plan il est indiqué le Prieuré mais c'est la Chataigneraie et que ce n'est pas un espace boisé mais un espace agricole.

Mme Le Maire répond que le Prieuré correspond au nom du secteur.

M. CLOUET souhaite connaître le statut du chemin en rouge sur le plan.

Mme Le Maire répond que c'est un chemin piétonnier.

M. MOYON rappelle que c'est un chemin privé.

M. CLOUET interroge sur le devenir de la haie.

M. MOYON indique qu'une partie de la haie sera enlevée qu'il n'y a pas d'espèces remarquables.

M. CLOUET demande s'il n'aurait pas été possible de faire les extensions de maisons sans faire d'échanges de terrains.

Mme Le Maire indique que l'échange de terrains est déjà ancien, qu'il avait été envisagé lors du projet de la zone de la Hirtais. Elle rappelle que le porteur du projet est en droit de décider de la nature de son projet et doit connaître la décision pour statuer sur cet échange.

M. CLOUET souhaite savoir si les châtaigniers seront conservés ?

Mme Le Maire rappelle que la délibération concerne la présentation d'un projet pour permettre de construire des maisons, afin de déplacer un chemin piétonnier. C'est un échange de parcelles cadastrées par une autre parcelle en vue de pouvoir procéder au contournement. Les dispositions seront prises pour la clôture sur ces 2 rangées de châtaigniers, et ce chemin qui descend le long du brivet. Elle rappelle que c'est un échange sans soulte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 6 voix contre (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme LEROUX-GUILLE et Mme GICQUEL) :

Accepte cet échange foncier entre l'Association hospitalière Saint-Martin et la commune sans soulte avec prise en charge de la pose de clôtures à l'identique de l'existant ainsi que des frais d'acte et de bornage,

Autorise Mme Le Maire à signer l'acte correspondant qui sera établi par Maître Méry, notaire à Pont-Château, conseil de l'association hospitalière Saint-Martin.

2015-118 Echange foncier/Rue Chère Sœur Saint Colomban/Parcelles AI 20p, AI 395 et AI 18p

Rapporteur : **M. MOYON, Adjoint à l'urbanisme**

L'échange consiste à aligner les propriétés de Mme TREGUER et de la salle polyvalente municipale de la Porte Nantaise.

La commune céderait à Mme TREGUER la parcelle AI 20p d'une surface de 5m² environ et la parcelle AI 395 d'une surface d'1 m² environ. De même, elle céderait ses droits indivis sur la parcelle AI 18 pour une surface de 61m² environ.

Mme TREGUER céderait à la commune ses droits indivis sur la parcelle AI 18 pour une surface de 2m².

De plus, afin de desservir les parcelles AI 18-394-395 et AI 20p, la commune consentirait une servitude de passage de véhicule d'une largeur de 3m sur 12m environ partant de la limite des parcelles AI 394 et 395 jusqu'à la route Rue Chère Sœur Saint-Colomban. Les parcelles AI 20 et AI 19 seraient grevées d'une servitude de passage piéton pour desservir le jardin de la parcelle AI 394 sur une longueur de 25m environ.

Mme TREGUER versera à la commune la somme de 400€ et prendra en charge les frais d'acte. La commune prendra en charge les frais de bornage.

La Commission Urbanisme réunie en date du 26 novembre 2015 a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte cet échange foncier avec les servitudes sus-exposées

Accepte le paiement d'une somme de 400€ et la prise en charge des frais d'acte par Mme TREGUER

Prend en charge les frais de bornage correspondant

Autorise Mme Le Maire à signer l'acte correspondant établi par Maître Méry, notaire à Pont-Château, conseil de Mme TREGUER.

2015-119 Acquisition foncière/Parcelle YL 60/Saint Roch/Poste de refoulement assainissement

Rapporteur : **M. MOYON, Adjoint à l'urbanisme**

Dans le cadre de l'extension du réseau d'eaux usées sur le secteur de Saint-Roch, il convient d'acquérir environ 25m² de la parcelle YL 60 appartenant à M. BOISSEAUX Christian, située 34 route de Besné, pour l'implantation d'un poste de refoulement.

La Commission Urbanisme réunie en date du 26 novembre 2015 a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte d'acquérir environ 25m² de la parcelle YL 60 appartenant à M. BOISSEAUX, située 34 route de Besné, pour l'implantation d'un poste de refoulement,

Décide de prendre en charge les frais de passation de l'acte authentique,

S'engage à remettre les clôtures en état après les travaux,

Autorise Mme le Maire à signer les actes correspondants établis par Maître Méry, notaire à Pont-Château, conseil de M. BOISSEAUX.

2015-120 Modification de la délibération du 29 septembre 2011/Acquisition foncière aménagement estacade

Rapporteur : **M. MOYON, Adjoint à l'urbanisme**

Par délibération du 29 septembre 2011, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition de 12m² sur la parcelle AH 292 à la SCI MPP dans le cadre de l'aménagement de l'estacade en bord du Brivet et d'établir l'acte par Maître PHILIPPOT, notaire à Châtellerault.

Il convient de modifier la délibération du 29 septembre 2011 en portant la superficie de la parcelle AH 712 (anciennement AH 292) à 31m² (au lieu de 12m²) suite au document d'arpentage élaboré depuis et en modifiant le nom du notaire (suite au décès de Maître PHILIPPOT) qui sera chargé de la rédaction de l'acte authentique, Maître GASCHIGNARD, notaire à Héric.

La Commission Urbanisme réunie en date du 26 novembre 2015 a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte le changement de superficie de la parcelle AH 712 à 31 m²,

Autorise Mme Le Maire à signer l'acte qui sera établi par Maître GASCHIGNARD, notaire à Héric

+++++

TECHNIQUES

2015-121 Présentation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Rapporteur : **M. LONGATTE, 1^{er} Adjoint délégué à la voirie**

Pièce annexe

En application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit être présenté au Conseil Municipal.

La commission Voirie, réunie en date du 24 novembre 2015, a examiné ce dossier.

Mme BLANCHARD demande s'il serait possible qu'Atlantic Eau traite l'eau à la source ?

M. SOURGET informe qu'il y a un échange entre Campbon et Arzal pour traiter l'acidité et le calcaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, établi par Atlantic' Eau.

FINANCES

**2015-122 Ouverture des crédits d'investissements
2016/Budget Principal**

Rapporteur : **M. POILVE, Adjoint aux finances locales**

M. POILVÉ rappelle que pour les commissions il n'y a pas de quorum de fixer, donc la commission Finances qui s'est tenue le 25 novembre avait 3 participants M. MENARD, M. LONGATTE et lui-même.

La commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2016 un certain nombre de projets générateurs d'engagements contractuels et financiers. Les engagements financiers ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable que si les crédits d'investissements ont été ouverts dans le cadre du budget primitif 2016.

C'est pourquoi l'article L1612-1 du CGCT prévoit la possibilité donnée au conseil municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Intitulé	Budget 2015	Ouverture 2016 (25% budget 2015)
CHAPITRE 20	Immo.incorporelles	115 000 €	28 750 €
CHAPITRE 204	Subventions d'équip.	372 500 €	93 125 €
CHAPITRE 21	Immo.corporelles	762 000 €	190 500 €
CHAPITRE 23	Immo. en cours	2 844 200 €	711 050 €
TOTAL		4 093 700 €	1 023 425 €

La Commission Finances réunie en date du 25 novembre 2015 a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Autorise l'ouverture des lignes de crédits d'investissements comme présentées ci-dessus

2015-123 Subvention DETR 2016

Rapporteur : **M. POILVE, Adjoint aux finances locales**

M. POILVÉ avant d'évoquer les subventions DETR 2016, apporte l'éclairage souhaité par M. Ménard lors du dernier conseil municipal sur les subventions reçues en 2015.

Au titre de la DETR nous avons reçu des subventions de 11 182 euros soit 35% du montant des travaux de 31 949 euros et de 39 953 euros soit 35% du montant des travaux de 114 152 euros pour les éclairages sur les stades et pour les courts de tennis extérieures.

La Préfecture invite les communes à déposer leurs dossiers de demande de subvention pour l'année 2016 avant le 31 décembre 2015.

Cette année seules les opérations prêtes à démarrer en 2016 seront retenues.

Il est proposé un dossier pour les travaux ADAP de 2016.

Ce programme, ADAP (Agenda D'Accessibilité Programmé), va se dérouler sur 6 ans et va nécessiter un investissement global de plus d'un million d'Euro. Soit environ 200 000€ par an. Il sera présenté, plus en détail, lors d'un prochain conseil municipal. Aujourd'hui il s'agit d'autoriser Madame le maire à déposer un dossier de subvention pour les travaux 2016.

Puisque ce projet peut faire l'objet d'un soutien de l'Etat au travers de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – catégorie d'opérations portant sur les opérations visant à améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) et la sécurité au sein des établissements publics recevant du public.

Le plafonnement des dépenses subventionnables est fixé à 200 000 € et le taux de subvention de 25% à 35%.

La Commission Finances réunie en date du 25 novembre 2015 a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Mme Le Maire à solliciter des subventions au titre de la DETR 2016 pour le projet de programme de travaux ADAP 2016.

2015-124 Aménagement Boulevard Pellé de Quéral/Demande de subvention Contrat de Territoire Départemental

Rapporteur : **M. LONGATTE, 1^{er} adjoint**

M. LONGATTE indique qu'à la demande des parents d'élèves, un groupe de travail a été constitué pour améliorer la sécurité des enfants aux abords des écoles Quéral et Charles Perrault.

Suite à ces concertations avec la municipalité, le projet d'aménagement du Boulevard Pellé de Quéral a été imaginé et va vous être présenté.

Le coût des travaux est de 240 000€ HT.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre du Contrat de Territoire Départemental pour le financement du projet de l'aménagement de voies douces Boulevard Pellé de Quéral, subvention d'un montant de 67 754 €.

La commission Finances, réunie en date du 25 novembre 2015, a examiné ce dossier.

Mme Le Maire précise qu'il y a un accord de principe sur la prise en charge de l'enrobé par le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Mme Le Maire à solliciter une subvention auprès de M. le Président du Conseil Départemental au titre du Contrat de Territoire Départemental pour l'aménagement de voies douces Boulevard Pellé de Quéral.

2015-125 Demande de subvention à la Fédération Française de Football/Aménagement terrains d'animation de football à 5.

Rapporteur : **M. POILVE, Adjoint aux finances locales**

M. POILVE indique que les terrains constructibles étant de plus en plus petit, les enfants et les jeunes sont amenés à jouer au ballon dans la rue. Ce qui crée parfois des problèmes de voisinage. Nous souhaitons donc pouvoir offrir aux jeunes Pontchâtelains des aires de jeux, libres d'accès. C'était un des projets de notre campagne pour le bien vivre ensemble.

La fédération française de football dans le cadre des appels à projets « Horizon Bleu 2016 » lié au championnat d'Europe 2016 peut financer une partie de ce type d'installation.

Nous saisissons donc cette opportunité, il est donc proposé de solliciter une subvention à la Fédération Française de Football dans le cadre de l'aménagement de terrains d'animation de foot à 5

La date limite du dépôt du dossier est fixée au 31 mars 2016 mais nous avons appris récemment que la ligue de foot rencontrait la fédération la semaine prochaine. Le nombre de dossier au niveau national risque d'être important, afin d'avoir plus de chance d'obtenir les subventions nous souhaitons que la ligue soit notre ambassadeur auprès de la fédération et leur remettent notre dossier lors de cette rencontre accompagné de la délibération du conseil municipal. C'est pourquoi le dossier passe plus rapidement que prévu au conseil municipal et qu'il n'a pas été présenté en commission finances.

Le projet consiste à réaliser 3 terrains de football à 5 mesurant 25 m de long par 15 m de large en gazon synthétique avec palissades. Ces terrains seront réalisés :

1 à proximité du stade du Landas, 1 rue de Treguilly à Saint Guillaume (près du parking du pinson) et 1 route du Sillon de Bretagne à Saint Roch (derrière la salle polyvalente).

Chaque terrain est parrainé par un club de foot. L'AOSP, l'ASG et l'Etoile de St Roch.

Le montant des travaux pour la réalisation de ces 3 terrains a été estimé à 240 000 euros H.T. La subvention peut aller jusqu'à 50% sur l'ensemble des travaux.

Dans le cadre de l'aménagement de terrains d'animation football à 5, il est proposé de solliciter une subvention à la Fédération Française de Football.

Le montant des travaux pour la réalisation de ces 3 terrains a été estimé à 240 000 euros H.T. La subvention attendue serait de 50% du montant des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Mme Le Maire à solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football concernant l'aménagement de 3 terrains d'animation football à 5.

2015-126 Attribution marchés/Contrats d'assurances/1^{er} janvier 2016

Rapporteur : **M. POILVE, Adjoint aux finances locales**

M. POILVE informe que pour le renouvellement des contrats d'assurances nous nous sommes fait accompagner par la société PROTECTAS. Comme lors de la dernière consultation.

Nous avons prévu une durée des contrats de 6 ans avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier. Ces contrats sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2016.

La commission d'Appel d'offres s'est réunie le 20 octobre dernier afin d'analyser les offres reçues et propose de retenir les suivantes :

Lot 1 – GHK/MMA – Garantie de base – franchise 1 500 €

Lot 2 – PNAS/AREAS – Offre de base + PSE n°2

Lot 3 – PNAS/BTA – Prestation alternative n°1 + PSE n°1-2-3-4 + franchises 250 € (-3.5T) – 500 € (+3.5T) – 75 € (cyclos) et 500 € pour le contrat Tous risques engins : 500 €

Lot 4 – GHK/QUATREM – Solution garantie n°10 - Offre de base + PSE n°1-4

Lot 5 – MOUREY JOLY/CFDP

La commission Finances, réunie en date du 25 novembre 2015, a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Mme Le Maire à signer les marchés correspondants.

Actualités des dossiers en cours

Mme Le Maire informe des dates des prochains Conseils Municipaux du 1^{er} semestre 2016 :

- 2 février,
- 8 mars (Débat d'Orientations Budgétaires)
- 5 avril (Budget)
- 14 juin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 52.

Le Maire

Dloru

Danielle CORNET

